



Point no 4 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la mise aux normes du captage des Brégots à Colombier et l'assainissement de la conduite d'eaux usées en amont de la zone de captage et demande de crédit de CHF 598'700.- TTC dont à déduire une subvention cantonale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Nous avons reçu la visite de l'inspection cantonale des eaux le 12 février 2013. Son rapport daté du 19 février 2013 nous a été ensuite transmis.

Dans ce dernier, l'inspecteur pointe du doigt le captage des Brégots, situé en haut de la Rue des Battieux à Colombier et dont l'espace est délimité à l'Est par la route menant à la Prise Roulet, au Sud par le chemin des Perreuses et à l'Ouest par les terrains de tennis. Il relève de manière pertinente que la protection du prélèvement des eaux n'est plus conforme.

Cette surface, formée essentiellement d'un champ, bordée au Sud par un chemin piétonnier et d'une haie puis au Nord par un petit bois et la ligne CFF du pied du Jura est aisément accessible à tout un chacun.

Or, 3 chambres de captages s'y trouvent (appelées zone S1) et nécessitent une protection stricte des infiltrations. Comme le montre la carte annexée à ce rapport, ces 3 chambres sont complétées par une quatrième, située en terrain privé, au nord des voies de chemin de fer. Les surfaces qui les entourent nécessitent une protection à peine moins stricte (appelée S2).

Mais, selon les termes du rapport: « *Ces zones sont non clôturées. Les présences occasionnelles observées de véhicules, de matériel, d'excréments de chiens attestent du non respect du site de la part du public. Cela n'est pas acceptable et doit être corrigé* ».

En outre, il est remarqué que la zone est régulièrement touchée par des inondations lors d'épisodes pluvieux. L'année 2013 doit être consacrée à trouver des remèdes à ces problèmes.

Le Conseil communal est informé que ces captages débitent 450lt/minute d'eau de sources, alimentant le réservoir voisin des Battieux et représentent ainsi un précieux complément à nos prises sur l'Aqueduc et le captage de la Plaine d'Areuse pour l'alimentation en eau potable de Colombier.

Il décide donc de confier une étude complète des mesures à entreprendre à l'entreprise GEO REPONSES le 5 novembre 2013 et en informe le Service de l'énergie et de l'environnement (SENE). Ce travail est subventionné à 40% par le Canton.

GEO REPONSES remet son rapport le 28 janvier 2014. Il est soumis à l'inspection des eaux qui le valide le 20 février 2014. Il peut donc servir de base pour l'établissement d'un cahier des charges relatif aux travaux à mettre en œuvre.

Durant l'été 2014, après un appel d'offres, le Conseil communal décide de confier l'étude des travaux à entreprendre à l'entreprise MAULER SA et en informe la commission technique le 4 décembre 2014.

Rapport concernant la mise aux normes du captage des Brégots à Colombier et l'assainissement de la conduite d'eaux usées en amont de la zone de captage

MSA rend son rapport en juin 2015 (rapport annexé). Le montant total TTC des travaux de mises aux normes de l'ensemble de la zone qui sera clôturée, est devisé à **CHF 241'000.- TTC**. Il est remis au SENE pour validation.

Le service cantonal accepte les travaux proposés mais demande que l'étude soit étendue au collecteur d'eaux usées traversant les zones S1 et S2 en amont. Ce collecteur récolte les eaux mixtes depuis Vadec SA, passe sous la ligne CFF du Val-de-Travers et descend la route de la Prise Roulet. L'entreprise MAULER SA est à nouveau et logiquement contactée pour compléter ces mises aux normes par une nouvelle étude de ce collecteur. Elle inspecte en détail ce collecteur le 12 octobre 2015 et remet son rapport au Conseil communal en décembre 2015 (rapport annexé). Entre temps, la commission technique est informée le 5 novembre 2015.

Avec la technique de tubage proposée, qui évite de coûteuses fouilles, les 650 mètres de cette conduite sont devisés à **CHF 349'000.- TTC**, montant auquel il faut ajouter les frais d'études devisés à **CHF 8'700.- TTC**.

La commission technique valide cette proposition le 28 janvier 2016, après une présentation par Monsieur B. Avettand, ingénieur (MSA) qui répond à toutes les questions des commissaires. Les propriétaires privés des zones S2 et S3 seront appelés à assainir également leurs conduites. Mais aucune subvention ne sera octroyée, ni pour la commune, ni pour les privés.

Aussi, le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, d'accepter cette demande de crédit afin de pouvoir entreprendre ces travaux dès cet automne.

Le Conseil communal

Colombier, le 28 mars 2016

Annexes : 2 rapports MSA
1 plan de situation

Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 598'700.- TTC pour la mise aux normes du captage des Brégots à Colombier et l'assainissement de la conduite d'eaux usées en amont de la zone de captage

Le Conseil général de la commune de Milvignes,
dans sa séance du 28 avril 2016,
vu le rapport du Conseil communal du 28 mars 2016,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

arrête :

Crédit d'engagement

Article premier :

Un crédit d'engagement de **CHF 598'700.- TTC**, dont à déduire une subvention cantonale de l'ordre de 20% sur les travaux de mise aux normes (CHF 241'000.-), est accordé au Conseil communal pour la mise aux normes du captage des Brégots à Colombier et l'assainissement de la conduite d'eaux usées en amont de la zone de captage.

Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Comptabilisation Article 2 :

La dépense sera portée aux comptes des investissements selon le décompte suivant :

- mise en conformité du captage : compte des investissements 20160201 et amortie au taux de 2%,
- tubage de 650 mètres de conduites du captage : compte d'investissement 20160301 et amortie au taux de 2%.

Autorisation d'emprunter

Article 3 :

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Exécution

Article 4 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

Le président :

Le secrétaire :

Ph. DuPasquier

M. Vida